



PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 7/04/2020

TÉLÉDÉCLARATION DES AIDES « SURFACES » DE LA PAC

Les dossiers PAC 2020 sont à télédéclarer **depuis le 1^{er} avril et jusqu'au 15 mai** pour les demandes d'aides « surfaces ». Il s'agit des aides découplées (droits à paiement de base, paiement redistributif, paiement vert, paiement jeune agriculteur), des aides couplées végétales, de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), des aides en faveur de l'agriculture biologique (AB), des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et de l'aide à l'assurance récolte.

- **Aides surfaces :**

Dans le cadre exceptionnel de la crise sanitaire en cours, les télédéclarations pourront être effectuées **sans pénalités jusqu'au 15 juin**.

Toutefois, **les engagements du demandeur seront appréciés au 15 mai, date de référence**, notamment en ce qui concerne les parcelles déclarées à disposition de l'exploitant.

Des modalités adaptées, précisées prochainement, seront mises en place pour la production des documents justificatifs nécessaires, en cas d'impossibilité pour l'exploitant à les fournir (actes notariés, signature des clauses...).

Dans le cadre du paiement vert, il est recommandé à l'ensemble des exploitations de déclarer toutes les Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE) (éléments et parcelles) présentes sur l'exploitation qui remplissent les conditions requises pour être comptabilisées en tant que SIE. Une déclaration exhaustive permet de sécuriser le taux de SIE retenu sur l'exploitation et, le cas échéant, de préserver la conformité au paiement vert si l'exemption ou le caractère SIE des éléments ou parcelles sont remis en question lors de l'instruction de la demande d'aides.

Pour les cultures dérobées prévues dans le cadre des SIE, la période de présence obligatoire reste identique aux campagnes précédentes en Mayenne, soit du 10 septembre au 4 novembre 2020 inclus.

Cabinet du préfet

Tél. : 02 43 01 50 70/71/72

Mél. : pref-communication@mayenne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

46 rue Mazagran
53000 LAVAL CEDEX

1/2



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53



prefet53

Les demandes d'aides doivent être effectuées exclusivement par Internet sur le **site TéléPAC : www.telepac.agriculture.gouv.fr**.

Des notices explicatives sont disponibles à la rubrique « formulaires et notices 2020 », nous vous incitons à les lire très attentivement.

- **Aides bovines :**

Attention, la date limite de télédéclaration sans pénalités **des aides bovines** (aide aux bovins laitiers, aide aux bovins allaitants et aide aux veaux sous la mère) **reste le 15 mai 2020.**

Les services de la DDT sont mobilisés pour accompagner les agriculteurs, en lien avec la chambre d'agriculture et les organismes de services du département.

Une assistance téléphonique (**numéro vert**) est à la disposition des agriculteurs : 0 800 221 371.

L'assistance téléphonique pour la campagne PAC 2020 est ouverte :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h pour une assistance fonctionnelle et réglementaire,
- de 8h à 18 h pour une assistance informatique.

